

## **NOTICE A DESTINATION DES APPRENANTS DE L'EAD 2025-2026**

La Faculté de Droit et de Science Politique (FDSP) de l'Université d'Aix-Marseille propose des cursus d'enseignement à distance (EAD) pour les trois années de Licence Droit ainsi que pour les 2 années des Master Droit des affaires appliqué et Master Droit public et carrières publiques (mention Droit – Enseignement à distance).

### **Public concerné : les apprenants de l'EAD**

- Les étudiants relevant de la formation initiale (Fi) :

Ce sont les étudiants empêchés de suivre partiellement ou totalement l'enseignement délivré en présentiel notamment en raison de problèmes de santé, d'un handicap, de leur isolement ou de leur éloignement géographique ou parce qu'ils suivent un double cursus.

- Les stagiaires de la formation professionnelle continue (FC) :

Il s'agit des personnes reprenant leurs études après une entrée dans la vie active ou celles souhaitant acquérir/actualiser des connaissances et des compétences destinées à favoriser une évolution professionnelle.

La formation professionnelle continue s'adresse donc particulièrement à un public adulte, exerçant une activité professionnelle ou suivant une formation dans le cadre d'une démarche de retour à l'emploi.

Des aménagements spécifiques sont mis en place pour ce public afin de les accompagner dans leur cursus de formation.

Pour en savoir plus : <https://facedroit.univ-amu.fr/fr/formation/formation-continue#tab-2425>

**Nota : Attention toutefois, aucun aménagement de dates d'examens ne sera possible, il faudra impérativement se rendre disponible pour le passage des épreuves en présentiel à Aix-en-Provence.**

### **Contenu pédagogique des cursus EAD**

Les maquettes détaillées des formations de Licence et Masters à distance sont disponibles via le lien :

<https://facedroit.univ-amu.fr/fr/formation/enseignement-distance#section-2495>

Les matières associées aux travaux dirigés (TD) sont appelées « matières pratiques ». Les autres sont dites « matières théoriques ».

### **Modalités de suivi de nos cursus EAD**

Les enseignements (cours et travaux dirigés TD) sont dispensés via la plateforme d'enseignements numériques Moodle de l'Université, AMeTICE, sous des supports variés : textes, powerpoints commentés, exercices autocorrigés...

Des réunions en visioconférence sont également organisées ponctuellement par les enseignants afin d'échanger sur les attendus pédagogiques, sur les points de compréhension de cours ou de méthodologie.

### **Matériel informatique requis**

Pour accéder aux cours en ligne et passer certaines épreuves via la plateforme numérique, les apprenants de l'EAD doivent impérativement disposer :

- d'un ordinateur récent (il est fortement recommandé d'utiliser les navigateurs Mozilla ou Google Chrome, mis à jour)

- d'une connexion Internet de qualité suffisante,
- d'un casque avec micro intégré et d'une webcam,
- d'une ligne téléphonique opérationnelle.

Les apprenants ont la responsabilité du bon fonctionnement de leur matériel ainsi que de leur connexion internet, indispensables pour participer à la formation.

**A défaut de matériel adapté, il est possible de suivre sa formation par le biais de Campus connectés, lieux d'études disposant de salles de cours connectés.** Vous pouvez, à partir d'ordinateurs mis à votre disposition, suivre la formation à distance à laquelle vous vous êtes inscrits auprès de notre Faculté. Vous bénéficiez alors d'un encadrement technique et mettez en place un planning de présence hebdomadaire sur le campus connecté.

Pour en savoir davantage sur les Campus connectés : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/se-former-dans-lieu-labellise-campus-connecte-46381>

**Nota : seules les personnes suivant leur formation sur les Campus connectés partenaires d'Aix-Marseille Université (Arles, Digne, Gap, Salon-de-Provence) pourront y passer également leurs examens. Les apprenants des autres campus connectés devront se déplacer sur le campus d'Aix-en-Provence pour passer leurs épreuves.**

### **L'équipe administrative et pédagogique de l'EAD**

Monsieur l'Assesseur du Doyen en charge de l'EAD est le référent pédagogique pour les formations à distance. Il coordonne le travail de l'équipe enseignante ainsi que celui des services administratifs et du pôle Ingénierie.

La scolarité EAD s'assure de l'inscription administrative et de l'inscription pédagogique de l'apprenant et lui fournit les identifiants de connexion à la plateforme AMeTICE.

La gestionnaire administrative en charge des cursus EAD est une interlocutrice privilégiée dans le cadre du suivi de la formation (contact : [fdsp-scol-ead@univ-amu.fr](mailto:fdsp-scol-ead@univ-amu.fr))

Le pôle Ingénierie Pédagogique veille au fonctionnement des outils numériques (plateforme pédagogique, classes virtuelles...) et fournit le soutien technique ponctuel aux enseignants et aux étudiants (contact : [fdsp-scol-ead@univ-amu.fr](mailto:fdsp-scol-ead@univ-amu.fr))

Les enseignants et les chargés de TD mettent à disposition les ressources pédagogiques en ligne. Ils communiquent aux apprenants leurs consignes et recommandations via la rubrique « Annonces » de la plateforme AMeTICE. Les forums d'échange leur permettent également de répondre aux questions relatives à la formation.

Le pôle examens organise les épreuves qui se déroulent en présentiel sur le campus d'Aix-en-Provence. Il établit les calendriers des examens, veille aux convocations des apprenants, encadre les épreuves, détermine et affiche les résultats.

### **Connexion aux outils numériques**

L'inscription administrative (IA) est un préalable indispensable à l'obtention des identifiants de connexion AMU.

Dès lors, les apprenants bénéficient d'un accès à leur Environnement Numérique de Travail ENT ainsi qu'aux outils numériques destinés au suivi de leur formation (plateforme AMeTICE mais également autoformation en langue anglaise et en langue française, ...).

### **Inscription pédagogique (IP)**

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique (IP) : dès le début de l'année universitaire, l'apprenant se prononce **pour les deux semestres** sur le choix des matières dont il suivra les enseignements et des activités éventuelles donnant lieu à bonus (pour les bonus, consulter : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/bonus-1>)

Cette IP **conditionne l'accès aux pages de cours AMeTICE et l'inscription aux examens.**

L'IP s'effectue suivant les indications qui sont précisées par la scolarité.

Aucune modification d'IP ne sera possible en dehors des périodes autorisées par la scolarité, sauf autorisation exceptionnelle du référent pédagogique.

**IMPORTANT : L'apprenant doit imprimer le contrat pédagogique qui en résulte, le vérifier et le conserver précieusement en vue du passage des examens.**

### **Aménagements des études / Accompagnement handicap**

Les personnes atteintes d'un handicap permanent /temporaire ou d'un trouble de santé invalidant à longue durée peuvent bénéficier d'un dispositif spécifique d'accompagnement dans le cadre de leurs études et/ou de leurs examens. Elles doivent se signaler le plus tôt possible à la Mission Handicap, afin que les aménagements puissent être mis en place dans les meilleurs délais.

Contact : 04 13 94 22 69 ou par mail : [florence.durand@univ-amu.fr](mailto:florence.durand@univ-amu.fr)

### **Engagements des apprenants**

- S'assurer du fonctionnement de leur connexion dès le début de leur formation et signaler aussitôt tout problème technique à la scolarité EAD ([fdsp-scol-ead@univ-amu.fr](mailto:fdsp-scol-ead@univ-amu.fr)),
- Se connecter au plus tôt à leurs pages de cours afin de prendre connaissance de l'organisation de leur année de formation (mise à disposition des contenus, remise des devoirs de TD, visioconférences, calendrier universitaire, périodes d'examens,...),
- Se connecter régulièrement à la plateforme AMeTICE (attention aux mises à jour éventuelles),
- Utiliser le forum AMeTICE lorsqu'il s'agit d'une question portant sur les cours ou les examens, la réponse étant alors également visible par les autres apprenants,
- Consulter très régulièrement la boîte mail de l'ENT liée à leur adresse institutionnelle ([prenom.nom@etu.univ-amu.fr](mailto:prenom.nom@etu.univ-amu.fr)),
- Utiliser exclusivement cette adresse institutionnelle pour communiquer avec la scolarité et les enseignants/chargés de TD, en précisant son numéro étudiant, la formation suivie et l'intitulé du cours sur AMeTICE

### **Organisation de l'année universitaire**

- Le calendrier universitaire est disponible en téléchargement sur l'Intra-FDSP de la FDSP, lien : <https://intra-facdedroit.univ-amu.fr/scolarite#section-6129>
- Les périodes des enseignements et des examens y sont précisées pour les deux semestres, ainsi que celles au cours desquelles l'apprenant devra réaliser son inscription pédagogique.

### **Travail personnel et assiduité**

Les apprenants de l'EAD s'engagent à se connecter à la plateforme numérique et à travailler de façon régulière durant tout le semestre, à participer activement aux visioconférences et aux activités proposées.

Les devoirs de travaux dirigés doivent être régulièrement travaillés puis rendus pour correction exclusivement via la plateforme AMeTICE (sous format PDF, en respectant les

dates imposées par l'échéancier communiqué à l'ensemble des apprenants au début de chaque semestre et disponible sur la page de cours AMeTICE).  
L'échéance passée, l'accès au dépôt du devoir sera clos et il ne pourra plus être corrigé par le chargé de TD. L'absence de dépôt donne lieu à la note de zéro.

En cas de difficultés d'ordre personnel ou organisationnel l'empêchant de suivre régulièrement sa formation, l'apprenant devra en informer la scolarité EAD qui pourrait être en mesure de proposer des solutions pour éviter le décrochage.

Les stagiaires de la formation professionnelle continue dont la formation est financée par un organisme tiers ont une obligation d'assiduité.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse du CROUS ont également une obligation d'assiduité. Les abandons de formation en cours d'année doivent être signalés sans délais à la scolarité EAD.

ATTENTION : une absence non justifiée aux examens suffit à entraîner l'arrêt du versement de la bourse.

### **Examens**

Important : prendre connaissance des **modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)** sur l'Intra-FDSP de la Faculté : <https://intra-facdedroit.univ-amu.fr/modalites-de-contrôle-des-connaissances-mcc#section-6338>

- Niveau 1 : cadrage AMU
- Niveau 2 : cadrage FDSP
- Niveau 3 : cadrage du diplôme (détail des modalités des examens pour chaque matière et éventuels coefficients appliqués).

**Les examens se déroulent en présentiel sur le campus d'Aix-en-Provence, à l'issue de chaque semestre.**

Par le biais du calendrier universitaire, les apprenants sont informés dès le début du premier semestre des périodes durant lesquelles auront lieu les examens et rattrapages : <https://intra-facdedroit.univ-amu.fr/scolarite#section-6129>

Le calendrier détaillé des examens (jours/heures) est publié au plus tard 15 jours avant le début des épreuves de la première session et au plus tard 5 jours avant le début des épreuves pour les examens de rattrapages.

Les convocations individuelles sont mises à disposition sur l'ENT de l'apprenant.

**Les personnes résidant hors métropole** durant leur formation EAD peuvent solliciter auprès de la scolarité l'organisation d'une session d'examens délocalisée (impératif : demande à déposer au plus tard 2 mois avant les examens).

L'apprenant devra trouver le centre d'examen (un lycée ou une faculté, campus connecté, Consulats ou Ambassades) et les frais occasionnés pour l'organisation des épreuves seront intégralement à sa charge (frais liés aux locaux, frais de surveillance des examens et d'envoi postal des copies).

**Les absences lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés auprès de l'enseignant / chargé de TD et de la scolarité EAD.** Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Les apprenants qui suivent un double cursus et dont les plannings d'examens sont incompatibles passeront prioritairement les examens concernant leur diplôme principal et le cas échéant justifieront leur absence auprès de la scolarité.

J'atteste avoir pris connaissance de la notice relative à l'organisation des cursus EAD.

Signature de l'apprenant : Fait à....., le.....